



**P R É F E C T U R E
D E L A R É G I O N A L S A C E**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

EN DATE DU 12 JUL. 1995
N° SGARE 95/155

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de l'ancien cimetière de VILLÉ (Bas-Rhin)

Le préfet de la région Alsace

- VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU** le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU** le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La** Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 19 avril 1995 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancien cimetière de VILLÉ (Bas-Rhin) présente un intérêt historique et ethnologique suffisant pour en rendre souhaitable la préservation ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, avec ses monuments funéraires l'ancien cimetière de VILLÉ (Bas-Rhin),

situé rue du Général Leclerc, sur la parcelle n° 191 d'une contenance de 41 a 27 ca figurant au cadastre, section 2

et appartenant à la commune, par possession trentenaire.

ARTICLE 2.- Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

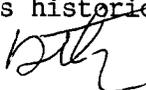
- au ministre de la culture,
- au préfet du département du Bas-Rhin (direction des élections, des affaires juridiques et des finances locales), pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à Strasbourg, le 12 JUIL 1955



POUR LE PRÉFET
DE LA RÉGION ALSACE
Le Secrétaire
Général pour les
Affaires Régionales et Européennes
Alain BOYER

Pour ampliation conforme
La chargée de la protection des
monuments historiques


Dominique TOURSEL-HARSTER